



ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A JALHAY SART RUE J-N HANSOULLE LE SAMEDI 12 avril 2025.

La Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par la Maison des Jeunes de Jalhay Sart représentée par Monsieur Jérôme MONAMI 0485/08.81.01, info@mjjs.be en date du 21 janvier 2025 pour organiser le 20 ème anniversaire de la MJJS;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1. : La circulation et le stationnement seront interdits (excepté organisateurs et riverains) rue Jean-Nicolas Hansoulle (depuis le Thier du Vivier jusqu'à la salle La Grange) le samedi 12 Avril 2025 de 13h00 à 19h00.

(Signaux C3 + excepté organisateurs et riverains) et E1 + excepté organisateurs et riverains

Art.2.: Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par les ouvriers communaux et **mise en place par les organisateurs sous leur seule responsabilité.**

Art.3.: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4.: Copie de la présente sera adressée à :

A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
A Monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
A notre Police locale,
A notre service des Travaux, + ouvriers.voiries@jalhay.be
Aux organisateurs de la manifestation

Jalhay le 05 avril 2025

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

